		Renouvelable jusqu'à :	Pièces justificatives à joindre à ma demande si elles n'ont pas encore été fournies
TEMPS PARTIELS DE DROIT	Pour élever un enfant :	_la veille des 3 ans de l'enfant pour lequel le temps partiel de droit a été sollicité, et, _ en cas d'adoption jusqu'au jour de l'échéance du délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté (et ce quel que soit l'âge de l'enfant). Ce congé peut être attribué à l'issue du congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption ou du congé parental)	1 : Photocopie de l'acte de naissance ou du livret de famille ou du jugement d'adoption ou de la déclaration de grossesse 2 : Annexe 2
	Pour donner des soins : _ à son conjoint, _ au partenaire avec lequel on est lié par un PACS, _ à son concubin, _ à un de ses enfants à charge (c'est-à-dire de moins de 20 ans et ouvrant droit à des prestations familiales), _ à un de ses ascendants atteint d'un handicap et nécessitant la présence d'une tierce personne.	Renouvelable sans limitation tant que les conditions requises pour l'obtenir sont réunies. Cesse de plein droit lorsque l'état d'handicap du conjoint, de l'ascendant ou de l'enfant ne nécessite plus la présence de l'agent	: Photocopie du document attestant _ du lien de parenté avec l'ascendant ou l'enfant (livret de famille), _ de la qualité de conjoint (acte de mariage ou livret de famille), de partenaire de PACS (copie du PACS), de concubin (certificat de concubinage établi en mairie ou déclaration sur l'honneur attestant de la situation de concubinage à laquelle doit être jointe une pièce justificative de l'adresse commune) 2 : Certificat médical + _ pour un enfant handicapé : copie de la notification de l'AEHH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé), _ pour un adulte handicapé : copie de la carte d'invalidité et/ou de la notification de l'AAH (Allocation d'Adulte Handicapé) et/ou de l'indemnité compensatrice pour tierce personne. 3 : Annexe 2
	Pour donner des soins à la suite d'un accident ou d'une maladie grave : à son conjoint, _ au partenaire avec lequel on est lié par un PACS, à son concubin, _ à un de ses enfants à charge (c'est-à-dire de moins de 20 ans et ouvrant droit à des prestations familiales), _ à un de ses ascendants dont l'état de santé nécessite la présence d'une tierce personne.	Renouvelable sans limitation tant que les conditions requises pour l'obtenir sont réunies. Cesse de plein droit lorsque l'état de santé du conjoint, de l'ascendant ou de l'enfant ne nécessite plus la présence de l'agent	Photocopie du document attestant du lien de parenté avec l'ascendant ou l'enfant (livret de famille), de la qualité de conjoint (acte de mariage ou livret de famille), de partenaire de PACS (copie du PACS), de concubin (certificat de concubinage établi en mairie ou déclaration sur l'honneur attestant de la situation de concubinage à laquelle doit être jointe une pièce justificative de l'adresse commune) 2: Certificat médical délivré par un praticien hospitalier (à renouveler tous les 6 mois) 3: Annexe 2
	Pour situation de handicap dans le cadre de l'obligation d'emploi relevant des 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 9°, 10° et 11° de l'article L.5212-13 du code du travail et après avis du médecin de prévention (travailleur handicapé, victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, titulaire d'une allocation ou d'une rente d'invalidité, titulaire d'une carte d'invalidité ou de l'AAH)	Renouvelable sans limitation tant que les conditions requises pour l'obtenir sont réunies	Toute pièce justificative attestant de la situation de handicap: notification de RQTH (Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé), d'attribution d'une rente d'accident du travail de plus de 10 %, d'attribution de l'AAH (Allocation d'Adulte Handicapé), de perception d'une pension d'invalidité, copie de la carte d'invalidité etc. Avis du médecin de prévention Annexe 2
TEMPS PARTIELS SUR AUTORISATION		Renouvelable sans limitation de durée <u>MAIS SOUS RÉSERVE</u> <u>DES NÉCÉSSITÉS DE SERVICE</u>	: Afin de permettre une instruction personnalisée des dossiers, les motifs devront être explicitement exposés. Les demandes formulées pour raisons médicales ou sociales nécessitent l'avis du médecin de prévention ou de l'assistante sociale de la DSDEN 2 : Annexe 3
	ATTENTION: depuis la mise en application de la loi n°2016- 483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, LE TEMPS PARTIEL POUR CREER ou REPRENDRE UNE ENTREPRISE n'est PLUS DE DROIT MAIS SUR AUTORISATION	3 ans maximum pour une même entreprise En cas de création ou de reprise d'une nouvelle entreprise, le bénéfice d'un nouveau temps partiel pour ce motif ne sera possible qu'au terme d'un délai de 3 ans après le précédent temps partiel accordé pour le même motif	1: Document présentant les statuts (ou les projets de statuts) de l'entreprise ainsi que sa forme juridique et son objet social, 2: Formulaire « Déclaration de création ou de reprise d'entreprise dans le cadre d'un cumul » dûment complété et signé par l'enseignant (Document à télécharger sur le site de la DSDEN du Val-d'Oise → « Personnels » → « Personnels enseignants du premier degré » → « Positions administratives » → « Cumuls d'activités à titre accessoire » → « Annexe IV »). 3: Formulaire « Appréciation de la demande de cumul dans le cadre d'une création ou d'une reprise d'entreprise » complété et visé par l'IEN de circonscription (Document à télécharger sur le site de la DSDEN du Val-d'Oise → « Personnels » → « Personnels » → « Cumuls d'activités à titre accessoire » → « Annexe 4 »).
			4 : Annexe 3